



Échange d'un permis de conduire étranger en cas d'installation durable en France

Vérfifié le 02 décembre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Pour un court séjour ou pour des études \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1459\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1459) / [Avec un permis européen \(EEE\) \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1757\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1757) / [Échange d'un permis obtenu en Europe \(EEE\) \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1758\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1758)

Vous vous installez en France et vous vous demandez si vous pouvez conduire avec votre permis étranger ? Un permis de conduire délivré par un État non *européen* (à l'exception d'un permis britannique délivré avant 2021) est valable pendant 1 an à partir de l'acquisition de la *résidence normale* en France. L'échange contre un permis français est obligatoire pour pouvoir conduire plus longtemps. Cette page vous indique les règles à connaître et comment faire pour échanger votre permis.

[Voir toutes les informations sans préciser ma situation](#)